

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

REUNION TELEPHONIQUE DU MARDI 9 SEPTEMBRE 2025

PV N° 1

Présents : MM. BEAUQUESNE (Président), MULOT, PARIS, ROBERT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 85 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et pour les 4 dernières journées de championnats.

*** ADOPTION DES DERNIER PV**

Le procès-verbal n° 8 de la réunion du 17/06/25 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

*** EXAMEN DES RECLAMATIONS**

- Match 53889240 SARDENT (1) / ESM LA SOUTERRAINE (1) Départemental 2 - Poule A du 07/09/25.

Observations d'après-match, sur la feuille de match, de l'ESM La Souterraine : « Le joueur numéro 6 Florent SICOT de Sardent a pris un carton jaune puis un carton blanc, ce qui est synonyme de carton rouge et donc d'exclusion définitive. De ce fait il n'aurait dû pouvoir revenir sur le terrain. Or le joueur a pu reprendre le match après les 10 minutes liées à son carton blanc. D'où notre réserve technique. »

Recevable en la forme (confirmation par courrier électronique).

Le club de l'ESM La Souterraine sera débité de 90 euros (droits de réclamation).

Après étude des pièces au dossier, la Commission, jugeant en premier ressort, indique que les observations concernent une potentielle erreur d'arbitrage qui aurait dû voir la dépose d'une réserve technique.

En conséquence, la Commission déclare la réserve caduque, confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions pour homologation et à la Commission d'Arbitrage pour suite éventuelle à donner.

Le Président :



Gilles BEAUQUESNE.

Le Secrétaire de Séance :



Bernard MULOT.